



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire de SAINT-FLOUR

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-o-o-o-o-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de VABRES lieu-dit: La Voreille
Route Départementale n° 50 (hors agglomération)
Travaux de reprofilage de chaussée

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le code de la route et notamment les articles L411-3 et L411-6,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L131-3,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,

Vu le Règlement de voirie départementale adopté par la délibération n°25CD05-10 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 et l'arrêté n°26-0242 du Président du Conseil départemental du 29 janvier 2026,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté n°25-3545 du 26 novembre 2025 du portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu la demande de la Régie exploitation Saint-Flour,

Vu la consultation de la commune de Saint-Georges et du service des transports,

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 21 mai 2026

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier,

Sur proposition du Coordonnateur Territorial de Saint-Flour,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du Mardi 26 mai au vendredi 29 mai 2026 et du lundi 1^{er} juin au vendredi 5 juin 2026 la Route Départementale n° 50 sera fermée à la circulation du PR 8+200 au PR 10+560.

ARTICLE 2

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 50, RD990, RD909, RD4 via Le Vernet et le Pirou

ARTICLE 3

L'interdiction visée à l'article 1 ne s'applique pas aux véhicules affectés au transport scolaire qui pourront circuler après avoir obtenu l'accord du chef de chantier

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par le CRD de Saint-Flour chargé des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
 - M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
 - Mairies de Saint-Georges, Vabres
- Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports
- Mairies de Saint-Georges, Vabres

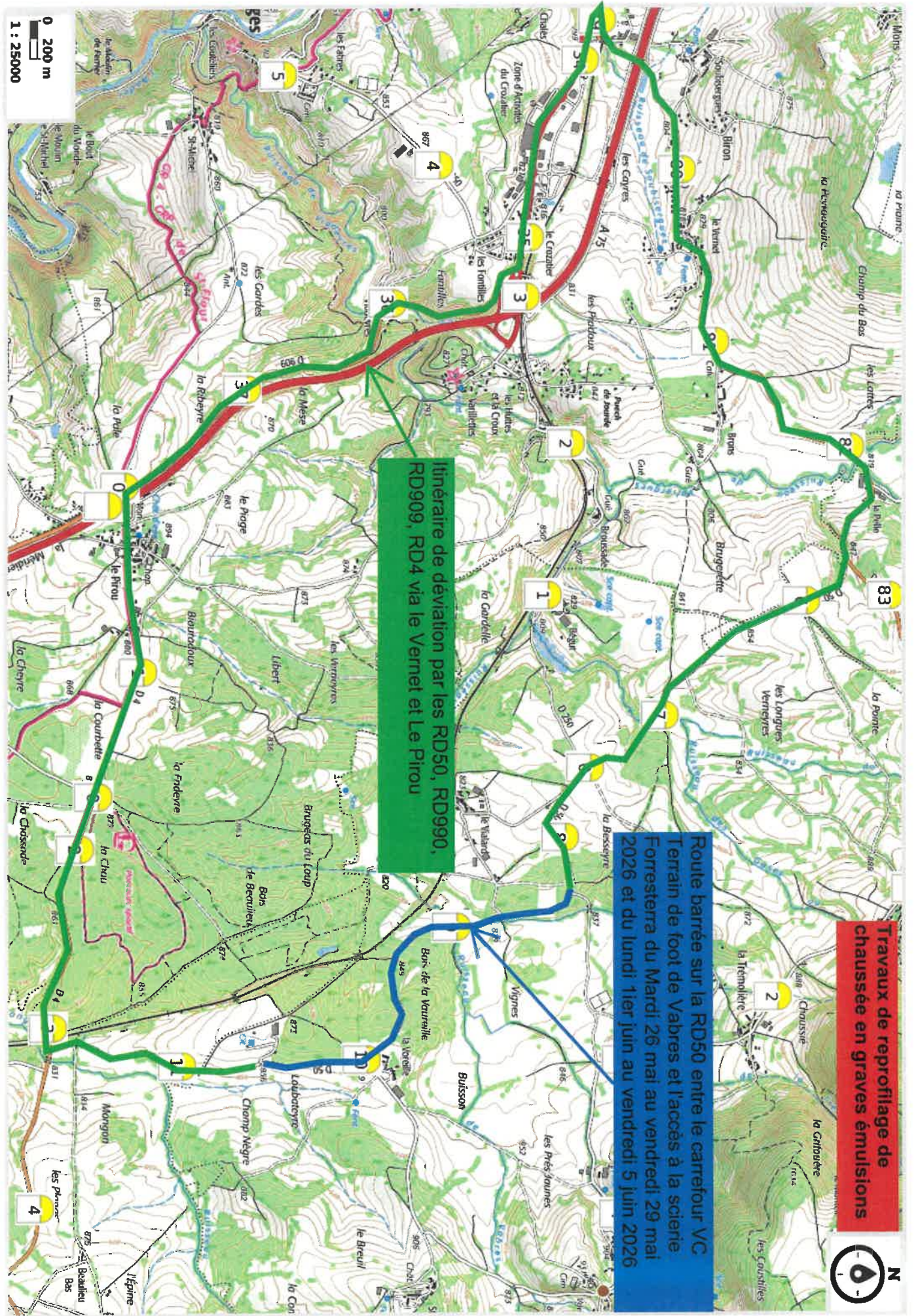
A Aurillac

le 26/05/2026.

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation**


Le Directeur des Mobilités

Philippe FABREGUE



**Avis sur arrêté de circulation
sur une route départementale
classée à grande circulation**

Le préfet du Cantal, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article R 411-8 2^e alinéa du code de la route ;

Vu le décret n°2009 - 615 du 3 juin 2009, modifié le 31 mai 2010 par décret n°2010-578, et relatif au classement à grande circulation de certaines routes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025 - 1604 du 06 octobre 2025 portant délégation de signature à madame Lucy LLINARES, sous-préfete, directrice de cabinet du Cantal et à certains de ses collaborateurs ;

Vu la demande formulée par Monsieur le Président du Conseil Départemental portant sur la nécessité de mettre en place une modification temporaire de la circulation sur la RD 50 nécessitant une déviation, sur la section de route suivante ;

Du mardi 26 mai au vendredi 5 juin 2026, de 8h30 à 17h, la circulation du PR 8+200 au PR 10+560 sera réglementée comme suit :

- Circulation interdite
- Déviation par la RD 909 du PR 33+400 (Bellegarde Bellevue) au PR 37+900 (Le Pirou) dans les deux sens

J'émet un **AVIS FAVORABLE** à la mise en place de ces dispositions.

À Aurillac, le 21 mai 2026

Pour le préfet et par délégation,
la cheffe du bureau éducation
et sécurité routières


Céline JOANNY

Frederic Barthelemy

De: Frederic Barthelemy
Envoyé: jeudi 21 mai 2026 08:42
À: Mairie SAINT GEORGES
Objet: avis arrêté de circulation
Pièces jointes: PLAN DEVIATION.pdf; 7 - Arrete_deviation.doc

Bonjour,

Ci-joint une demande d'avis concernant un arrêté de circulation nécessitant une déviation

Bonne journée



Frédéric BARTHELEMY
Chargé de projet études et contrôles
Service Qualité Pilotage et Territoire - St-Flour
Service Qualité Pilotage et Territoire
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 60 68 05 / 06 70 66 00 37
fbarthelemy@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire